

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Fournier, n°11 – allée Eugénie, n°1.

Arrêt du chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société COGEDIM.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'un chantier de construction d'immeuble au n°11 avenue Fournier et n°1 allée Eugénie est en cours,

Considérant le non-respect de l'arrêté n°508-2020 en date du 30 octobre 2020, relatif au trajet des poids lourds approvisionnant le chantier (hors convoi exceptionnel),

Considérant le non-respect du plan d'installation de chantier,

Considérant les risques envers l'ensemble des utilisateurs du domaine public,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'interrompre ce chantier de construction,

ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du mardi 02 mars 2021 à 17h**, au n°11 avenue Fournier et n°1 allée Eugénie, les travaux de construction de logements collectifs doivent être interrompus, les manquements suivants ayant été constatés :
 - Non-respect du trajet des poids lourds à destination et au départ du chantier,
 - Non-respect du plan d'installation de chantier.
- **Article 2.- À compter du mardi 02 mars 2021 à 17h**, au n°11 avenue Fournier et n°1 allée Eugénie, le chantier sera hermétiquement clôturé et sécurisé tant que les dispositions en matière de respect des règles de sécurité ne seront pas prises.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la société D.D.O. CONSTRUCTIONS - 77 avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL,
 - A la société COGEDIM – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS,
 - A la société VALL'AGENCY – 7 allée des Berges – 77400 LAGNY SUR MARNE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 2 mars 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN